



PROCES-VERBAL

DU 10 DECEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2009 à 18 heures 30 à la Mairie par suite d'une convocation en date du 4 décembre 2009, dont un exemplaire a été affiché le jour même à la porte de la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilbert RENARD.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté pour remplir cette fonction, Madame Annie ELIOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II - APPEL NOMINAL

Présents régulièrement convoqués: Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Jean-Pierre DAVID, Claude RITT, Julien LAUREAU, Françoise MARINI, Lionel EFFOSSE, Eve BRAUN (à partir de 18h40), André CARPENTIER, Nicole BERGES, Corinne JULIA, Michel BALDENWECK, Annie ELIOT, Alexandre FOLLOT, Anne PAILLARD, Philippe BILLIARD, Marie-Françoise SIELER, Jean-Pierre GUERIN, Véronique BARBIER, Alain BOUISSOU, Dominique MISSIMILLY, Marie-Laure RIVALS, Dominique BERNARD, Marie-José ROQUES, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Sylvain RICHON (à partir de 18h56), Carine LE GOFF, François DUGARD, Christian CHUPIN.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Eve BRAUN jusqu'à 18h40, Monsieur Frédéric ABRAHAM pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Monsieur Yannick TOUZ pouvoir à Madame Véronique BARBIER, Monsieur Jean-Luc CHAVANIEUX pouvoir à Monsieur Dominique BERNARD, Monsieur Sylvain RICHON pouvoir à Madame Carine LE GOFF jusqu'à 18h56.

III - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 NOVEMBRE 2009

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Aucune observation n'est faite. Le procès verbal de la réunion du 5 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

IV – DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

V – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE – AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La gestion des services municipaux, de même que l'évolution des textes législatifs et réglementaires ou le déroulement de la carrière des agents de la Ville, nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Dans ce cadre, il est proposé les mouvements suivants :

Grades	Service concerné	Création/Suppression	Commentaires
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe à 17h30	Service Jeunesse	Suppression	Mission d'accompagnement aujourd'hui remplie par un agent titulaire de la Ville

3 Agents Territoriaux d'animation Qualifiés	Service Jeunesse	Suppression	Suite au décret n° 2006-1693 portant statut du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (modifiant l'intitulé des grades)
3 Adjoints Territoriaux d'animation de 2 ^{ème} classe	Service Jeunesse	Création	Suite au décret n° 2006-1693 portant statut du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (modifiant l'intitulé des grades)

Par ailleurs, conformément à la délibération du 17 juin 2009 portant modalités d'encadrement des activités de Jeunesse, ont été prévus des effectifs maxima de remplaçants pour les services de garderies (8), accueils du mercredi (6), et surveillance des restaurants scolaires (8). Ces emplois sont remplis principalement par des étudiants, tributaires de leurs emplois du temps. Les effectifs maxima prévus sont insuffisants pour permettre une gestion souple et efficace des remplacements nécessaires pour faire face aux impératifs de service. Il est donc proposé d'augmenter le vivier de remplaçants à disposition de la Ville dans les termes suivants : 13 pour les garderies scolaires, 9 pour les accueils du mercredi, 11 pour les surveillances de restauration scolaire.

Gilbert RENARD présente Madame Chloé BOUTARD, recrutée au sein des Services Techniques de la Ville.

Madame Eve BRAUN entre en séance à 18h40.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

VI – ACHAT ET LIVRAISON DE PRODUITS ET DE FOURNITURES D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE DESTINES AUX BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom de la Commission Consultative des Marchés Publics et du Conseil de Municipalité

Chaque année, la Ville consacre environ 45 000 € HT à l'achat de produits et de fournitures d'entretien et d'hygiène nécessaires au maintien en bon état de propreté des bâtiments communaux.

Jusqu'alors, ces commandes étaient passées de gré à gré auprès de différents fournisseurs.

Or, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'optimiser les dépenses dans ce domaine et de standardiser les produits et matériels utilisés par les services. Il est donc proposé de passer un marché public à bons de commandes auprès d'un seul fournisseur, marché qui serait conclu pour une année, reconductible deux fois, avec un minimum annuel de 10 000 € HT et un maximum annuel de 60 000 € HT.

Toutefois, dans la logique des précédentes consultations (fournitures administratives, désherbage...), il est proposé, corollairement à cette rationalisation, de réserver l'acquisition de certaines fournitures à des entreprises sociales ou des centres d'aide par le travail (chiffons, essuie tout, lavettes, serpillières, torchons...).

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été transmis au BOAMP, affiché sur le panneau réservé à cet effet à proximité de la Mairie, mis en ligne sur le site Internet de la Ville et sur le site spécialisé « marchesonline » le 4 septembre 2009.

Trois sociétés ont présenté une offre et fait parvenir les échantillons demandés. Parmi les critères de jugement, figurait, en sus du prix (noté sur 50 points), la valeur technique constatée à partir des fiches

descriptives des produits fournies ainsi que de la qualité des échantillons. Tous les produits proposés ont été testés par des agents des Services Généraux sur différents sites (écoles, mairie,...).

Le 6 novembre 2009, la Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP) a pris connaissance des conclusions des analyses, technique et financière, effectuées par l'Administration Municipale. Elle a constaté que l'une des propositions reçues était irrégulière, puisque ne répondant qu'à une partie seulement des prix du Bordereau des Prix Unitaires.

Au terme de ses travaux, la CCMP a procédé à la notation des 2 candidats restant en lice et a proposé de confier le marché de produits d'entretien à la société RAYNAUD S.A.S. qui a obtenu la meilleure note tant sur le critère « Prix » que sur le critère « Valeur Technique ».

Aussi, eu égard à la proposition de la Commission Consultative des Marchés Publics réunie le 06 novembre 2009, le Conseil de Municipalité propose :

- 1) DE CONFIER LE MARCHE DE PRODUITS ET FOURNITURES D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE A RAYNAUD S.A.S,
- 2) D'AUTORISER LE MAIRE, ou Maire Adjoint , A SIGNER LE MARCHE AFFERENT ET L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS POUVANT EN DECOULER,
- 3) D'AUTORISER LE MAIRE, ou Maire Adjoint, LE CAS ECHEANT ET SI NECESSAIRE, A SIGNER DES DECISIONS DE POURSUIVRE OU/ET DES AVENANTS N'AYANT D'INCIDENCE NI SUR LE COUT NI SUR LA NATURE DES PRESTATIONS.

Les crédits correspondants font annuellement l'objet d'une inscription au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

VII – RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU COLLEGE LEONARD DE VINCI – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La Ville est membre d'un certain nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans lesquels elle est représentée conformément aux désignations faites par le Conseil Municipal lors de ses séances des 27 mars et 15 avril 2008.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités de ces établissements doivent être présentés à l'assemblée délibérante chaque année.

Le Conseil Municipal est donc aujourd'hui appelé à prendre acte du rapport d'activités 2008 du syndicat intercommunal de gestion du collège « Léonard DE VINCI » dont la dissolution a été prononcée le 31 décembre 2008.

Pour mémoire, ce syndicat, créé en 1972, regroupait 3 communes : Bois-Guillaume, Isneauville et Quincampoix. Il s'agissait d'un Etablissement Public ayant pour vocation la prise en charge de certains frais de gestion du collège de Bois-Guillaume.

Depuis l'ouverture en septembre 2007 du collège « Lucie AUBRAC » d'Isneauville, le collège « Léonard DE VINCI » n'avait plus vocation à scolariser les élèves des communes de Quincampoix et d'Isneauville. L'objet statutaire du syndicat n'existant plus, il y avait donc lieu de le dissoudre en application de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a donc consenti et approuvé, par délibération du 11 septembre 2008, la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du collège au 31 décembre 2008, dans les conditions fixées par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal de gestion du collège Léonard de Vinci.

VIII - RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES PLATEAUX NORD DIT « COPLANORD » – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La Ville est membre d'un certain nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans lesquels elle est représentée conformément aux désignations faites par le Conseil Municipal lors de ses séances des 27 mars et 15 avril 2008.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités de ces établissements doivent être présentés à l'assemblée délibérante chaque année.

Le Conseil Municipal est donc aujourd'hui appelé à prendre acte du rapport d'activités 2008 du syndicat intercommunal d'aménagement des Plateaux Nord, dit « COPLANORD ».

Pour mémoire, ce syndicat, créé en 1991, regroupe 4 communes : Bihorel, Bois-Guillaume, Isneauville et Mont Saint Aignan. Sa vocation est d'offrir aux entreprises les espaces nécessaires à leur implantation et à leur développement. Ses ressources sont constituées par les contributions financières des communes membres et par le produit des terrains aménagés et cédés aux entreprises.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Plateaux Nord dit « COPLANORD ».

IX – CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME POUR PROCEDER A LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – PERIODE DE TEST LIMITEE A LA TELETRANSMISSION DES DELIBERATIONS – DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La dématérialisation croissante des échanges et le développement des outils de communication électronique permettent aujourd'hui une transmission dématérialisée des actes de la commune soumis au contrôle de légalité de la Préfecture, transmission autorisée par décrets pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cette télétransmission des actes se fait par le biais d'un service du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT) chargé d'en assurer la supervision et des services d'un tiers homologué par arrêté du 26 octobre 2005.

Le principe est le suivant : un agent de la Ville spécifiquement habilité transmet via une plate forme l'acte soumis à contrôle ; un accusé réception électronique est alors délivré automatiquement pour l'acte avec un identifiant unique. Cet accusé réception a valeur légale et peut même être ensuite intégré à l'acte ainsi transmis.

La collectivité peut à tout moment décider de renoncer à ce mode de transmission soit pour la totalité des actes jusqu'alors télétransmis soit pour certains d'entre eux.

Une période de tests est systématiquement mise en place ; dans un premier temps, les télétransmissions sont donc doublées par la transmission sous forme papier des mêmes actes afin de s'assurer que les échanges se font correctement.

Afin de s'inscrire dans cette démarche tout en prenant le temps d'expérimenter cette nouvelle façon de procéder, le Conseil de Municipalité propose de signer avec la Préfecture de Seine-Maritime une

convention d'une durée d'un an autorisant, dans un premier temps, la transmission par voie électronique d'une seule catégorie d'actes, à savoir les délibérations, et d'en fixer la période de tests du 1er janvier au 31 mars 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

X – RECOMPOSITION URBAINE DU CENTRE VILLE - AVENANT N°1 AU MARCHE D'ETUDE

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique

Par délibération du 11 septembre 2008, le Conseil Municipal a confié au groupement ATAUB – Rouen Seine Aménagement – ETIC, un marché d'étude pour la requalification du centre-ville.

Le marché comprend 4 phases à l'issue desquelles la Municipalité s'est engagée à présenter une synthèse devant le Conseil Municipal.

C'est dans ce sens que, le 19 février 2009, le Conseil Municipal a pris acte du diagnostic et, le 17 juin 2009, décidé d'ouvrir ce dossier à la concertation.

La deuxième phase, portant sur la conception d'un projet d'aménagement réaliste, est actuellement en cours.

Dans ce cadre, il y a lieu d'étudier plus spécifiquement la problématique de la circulation et des déplacements au sein du secteur concerné. En effet, il s'agit d'une question essentielle soulevée non seulement par les membres du groupe de travail et de la commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique mais également par les parties prenantes à ce projet que sont les habitants et les commerçants du cœur de ville. D'ailleurs, lors de la réunion publique qui a eu lieu au mois de mai, plusieurs participants ont mis en exergue la nécessité d'accompagner les scénarii d'aménagement d'une étude de circulation sérieuse, objective et fondée sur des éléments concrets et chiffrés.

Cette prestation supplémentaire, évaluée à la somme de 14 000 € HT, pourrait faire l'objet d'un avenant au marché passé avec le groupement d'étude ATAUB / RSA / ETIC.

Le contrat conclu entre la Ville et le groupement évoluerait ainsi :

Titulaire du marché : Groupement ATAUB/Rouen Seine Aménagement/ETIC

Montant du marché initial : 67 780 € HT

Montant de l'avenant HT : 14 000 € HT (12 000 € HT pour les études et 2 000 € HT pour les réunions techniques afférentes)

Nouveau montant du marché HT : 81 780 € HT

% d'augmentation : 20,66 %

Montant de la TVA : 16 028,88 €

Nouveau montant du marché TTC : 97 808,88 € TTC

La Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique ainsi que la Commission Consultative des Marchés Publics ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

En conséquence, le Conseil de Municipalité propose :

1. DE CONFIER AU GROUPEMENT ATaub / ROUEN SEINE AMENAGEMENT / ETIC LA REALISATION D'UNE ETUDE DE CIRCULATION ET DE DEPLACEMENTS EN COMPLEMENT DE L'ETUDE INITIALE POUR LAQUELLE IL A ETE MISSIONNE PAR LE VILLE,
2. D'AUTORISER LE MAIRE, ou Maire Adjoint, A SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHE CONFIE A CE GROUPEMENT POUR UN MONTANT DE 14 000 € HT AUGMENTANT AINSI LA MASSE INITIALE DU MARCHE DE 20,66 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

XI – ZONE DE LOISIRS – APPROBATION DU PROJET - CESSION DE L'USUFRUIT DE LA PARCELLE AE 172 - DECISION

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et des commissions conjointes Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique / Culture, Sport et Relations Internationales

Par délibération du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a lancé un appel à projet sur la zone de loisirs située au Nord de la commune et plus particulièrement sur un terrain communal cadastré AE 172.

A l'issue de la procédure de consultation, une seule offre est parvenue en mairie émanant de Monsieur Romain DELAITRE.

Le projet proposé par l'intéressé consiste à implanter un centre d'initiation et d'entraînement golfique : practice + 3 trous école avec un club house dans lequel est prévue une restauration ouverte aux usagers du golf comme aux personnes extérieures.

Le projet se développe sur l'ensemble de la parcelle communale de 5 hectares, ainsi que sur des délaissés de voirie appartenant aujourd'hui au Département de Seine-Maritime.

Cette proposition répond aux différents critères établis par la Ville et est en adéquation avec les objectifs définis. En effet,

- ce type d'activité n'est pas présent sur le territoire communal,
- un seul petit bâtiment (Club) et un practice couvert sont prévus,
- il s'agit d'un projet innovant, ayant pour cible principale la promotion du golf pour tous, notamment en direction des plus jeunes par le biais d'une nouvelle association à créer,
- en 2007, 409 Bois-Guillaumais étaient licenciés auprès de la Fédération Française de Golf,
- à l'image d'autres sports, le golf présente un caractère « éducatif » affirmé, puisqu'il nécessite le respect de différentes règles et celui de ses adversaires....
- ce projet s'inscrit dans un contexte de développement durable : le candidat prévoit un entretien du site sans engrais et la construction d'un bâtiment visant plusieurs cibles du Label Haute Qualité Environnementale – HQE- (chauffage géothermique, terrasses végétalisées, récupérations des eaux pluviales,...).

Par ailleurs, Monsieur DELAITRE, tant à l'occasion de la présentation de son projet devant la Commission conjointe Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique / Culture, Sport et Relations Internationales le 17 juillet 2008 qu'au cours des nombreuses discussions qui ont eu lieu depuis plus d'un an avec la Municipalité et les services de la Ville, est apparu comme ayant toutes les qualités et capacités pour concrétiser son initiative.

Son projet est par ailleurs évolutif puisque le candidat envisage à terme de développer sur des terrains contigus à ceux de la Ville un parcours compact de 9 trous qui compléterait le centre d'initiation.

La réalisation de ce projet, qui présente un intérêt certain pour la Ville et les habitants de Bois-Guillaume, nécessite cependant de lever encore plusieurs obstacles, dont les principaux sont :

- 1- la suppression des indices de cavités souterraines référencées sous les n°41,120 et 121,

- 2- le recueil des autorisations d'aménagement du terrain (nivellement, talutage, engazonnement,...),
- 3- l'autorisation de construire les bâtiments (club house et practice couvert),
- 4- la résiliation par la Ville du bail consenti à titre précaire à Monsieur PUECH d'ALISSAC pour l'exploitation de la parcelle communale,
- 5- la mise à disposition de cette même parcelle à Monsieur DELAITRE ou à toute personne morale contrôlée par lui.

Sur ce dernier point, plusieurs possibilités sont offertes à la Ville : la vente simple, la location par le biais d'un bail de type commercial ou encore la constitution d'un usufruit, la Ville conservant la nue propriété.

Cette dernière solution apparaît la plus intéressante pour la Ville. En effet, elle permet d'encaisser un prix correspondant à l'usage de la parcelle, d'éviter les aléas éventuels du bail commercial et, surtout, d'avoir la certitude juridique de retrouver la pleine propriété du terrain à l'expiration de l'usufruit.

Pour Monsieur DELAITRE, cette solution permet une charge foncière moindre et la possibilité à la fin de l'usufruit, soit de libérer les lieux, soit d'acheter la propriété du sol pour devenir plein propriétaire si toutefois la Ville est disposée à vendre.

La parcelle AE 172, d'une contenance de 50 637 m², a été estimée par France Domaines à 152 000 € en prix de vente. L'article 669 – II du Code Général des Impôts dispose que « l'usufruit constitué pour une durée fixe est estimé à 23 % de la valeur de la propriété entière pour chaque période de dix ans de la durée de l'usufruit, sans fraction et sans égard à l'âge de l'usufruitier ».

Après discussion avec le porteur de projet, il a été convenu que la durée d'amortissement des installations à construire et à aménager serait de 25 ans. Dès lors, la constitution d'un usufruit sur la parcelle AE 172 pourrait être estimée à la somme de 87 500 €.

Au demeurant, la Municipalité a souhaité ancrer ce projet dans sa politique globale en faveur du sport et plus particulièrement à l'attention des jeunes fréquentant les écoles de la Ville. Dans cet esprit, elle a proposé au porteur du projet de minorer le prix de constitution de l'usufruit en contrepartie d'une action significative en faveur des Bois-Guillaumais. C'est ainsi que le projet de Monsieur DELAITRE prévoit :

- d'une part, un accès gratuit au practice pendant toute la durée de l'usufruit pour les élèves de CM2 des écoles publiques et privées de Bois-Guillaume, encadrés par leurs enseignants, incluant la mise à disposition du matériel et une formation pratique dispensée par un professionnel en début d'année scolaire aux enseignants devant encadrer les séances,
- d'autre part, une réduction de 20% pour les Bois-Guillaumais sur le tarif tout public d'accès au practice, pendant toute la durée de l'usufruit.

En contrepartie de cet engagement, il est proposé de ramener le prix de constitution de l'usufruit à 75 000 € au lieu des 87 500 € initiaux.

S'agissant des différentes possibilités ouvertes à la Ville en fin d'usufruit, il convient de distinguer deux cas de figure :

- soit la vente par la Ville à l'usufruitier de la propriété du terrain moyennant le prix fixé par les services fiscaux, minoré de 20 % pour tenir compte de la bonne exécution des conditions fixées par la Ville durant l'usufruit,
- soit reprise par la Ville des terrains. Dans ce cas, si la Ville entend abandonner l'usage golfique, l'usufruitier devra libérer les lieux sans indemnité. La Ville s'interdira alors toute affectation golfique au terrain durant cinq années. Si au contraire la Ville souhaite poursuivre l'activité golf, elle sera tenue d'indemniser l'usufruitier moyennant une somme égale à la valeur nette comptable des investissements réalisés, appréciée à la fin de la 22^{ème} année. En outre, si l'exploitation du golf est confiée à une personne privée, la Ville s'oblige à consulter l'usufruitier sans que cette stipulation vaille quelque autre obligation pour la Ville.

Il convient donc maintenant de délibérer sur l'approbation du projet ainsi que sur les conditions de mise à disposition du terrain présentées dans le projet d'acte de constitution de l'usufruit annexé.

Dominique BERNARD intervient. Il précise tout d'abord :

- que leur groupe ne doute pas des qualités et capacités de Monsieur DELAITRE à concrétiser son projet d'implantation d'un centre d'initiation et d'entraînement golfique, soit un practice et 3 trous école ainsi qu'un club house offrant une restauration tant aux usagers du centre qu'aux personnes extérieures,
- que la position de leur groupe sur cette implantation a évolué depuis la première présentation du projet ; au départ, ce dernier paraissait peu pertinent eu égard à la proximité de deux autres terrains de golf. Or, après avoir rencontré le conseiller technique régional, ce type de terrain est recherché tant par les scolaires que par les étudiants, qui ne peuvent se permettre l'accès à des golfs tels que ceux de Mont Saint Aignan ou de la Forêt Verte, les cotisations étant trop élevées.

Il souhaite cependant recevoir des garanties écrites, de la Municipalité ou par le biais d'une convention, sur la réservation de créneaux horaires, à des prix attractifs, pour les élèves de primaire, des accueils de loisirs, l'USEP, l'UNSS, les collégiens et les étudiants de Bois-Guillaume.

Par ailleurs, Dominique BERNARD rappelle que leur groupe avait proposé, en Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique et en Conseil Municipal, la création d'un terrain VTT, BMX municipal. Or, à ce jour, aucune réponse ne leur a été faite ; il souhaite donc connaître l'avancée de l'instruction de ce projet.

Enfin, Dominique BERNARD relève que la délibération indique que le projet de centre d'initiation, évolutif dans la mesure où un parcours compact de 9 trous pourrait le compléter, doit également se développer sur une voirie appartenant au Département. Il souhaite savoir si le projet de construction de la quatrième bretelle de sortie de l'autoroute, indispensable à la desserte de la Plaine de la Ronce, ne remet pas en cause cet éventuel développement.

Sylvain RICHON entre en séance à 18h56.

Marie-Françoise GUGUIN indique que ces possibilités de créneaux pour les scolaires et étudiants, à titre payant, pourront être précisées par convention. Le projet de BMX proposé n'est pas abandonné ; il est en cours d'instruction et sera abordé, le moment venu, en Commission.

S'agissant de la future bretelle d'échange, Gilbert RENARD indique que cette possibilité n'a pas de date de réalisation ; elle a été intégrée dans la réflexion sur le projet de centre d'initiation et clairement dite à Monsieur DELAITRE. Elle ne concernerait de toute façon que les 3 trous école et non le projet de practice. Marie-Françoise GUGUIN précise que des contacts ont été pris avec le Département a priori positifs à la réalisation du projet.

Philippe BILLIARD s'inquiète des présomptions de marnières pesant sur le projet. Il s'interroge sur le risque que la Ville fait peser sur l'usufruitier, risque qu'il juge abusif.

Gilbert RENARD lui répond que ce risque a été discuté avec Monsieur DELAITRE et introduit dans le projet de convention, en accord avec ce dernier. Si la Ville avait dû prendre en charge la levée des indices, le prix de l'usufruit aurait dû être revu en conséquence. L'usufruitier prend le terrain en l'état.

François DUGARD souhaite savoir si le preneur s'est engagé à réaliser les sondages. Marie-Françoise GUGUIN lui précise que les indices ne sont pas encore clairement positionnés et qu'il convient donc tout d'abord de bien les localiser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

XII – DENOMINATION D'UNE VOIE - ZAC DE LA PLAINE DE LA RONCE – RUE AUGUSTIN FRESNEL

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Plaine de la Ronce, il convient de dénommer une voie dont l'emprise principale se situe sur le territoire de la commune d'Isneauville et un petit tronçon sur le territoire communal de Bois-Guillaume.

A Isneauville, la rue a été dénommée « Augustin Fresnel », en référence au grand scientifique et académicien qu'il fut au 19^{ème} siècle. Dans un souci de simplification et compte tenu du faible linéaire de voie sur le territoire communal, il est proposé de reprendre la même dénomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

XIII – DENOMINATION D'UNE VOIE A CREER – RUE DU SOLEIL LEVANT

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et la Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique

Dans le Plan Local d'Urbanisme figure un emplacement réservé n°1 destiné à créer une voie, dans le prolongement de la rue Dair, pour desservir à long terme la zone AU qui s'étend jusqu'à la rue Herbeuse.

Une première partie de cette voie est prévue d'être aménagée à court terme afin de desservir les installations sportives et les parkings de stationnement du futur lycée d'enseignement.

Il convient donc dès à présent de dénommer ce nouvel axe de circulation.

C'est pourquoi le Conseil de Municipalité et la Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique proposent de la dénommer « RUE DU SOLEIL LEVANT ».

Dominique BERNARD précise que leur groupe votera pour la dénomination proposée ; il souhaite cependant attirer l'attention de la Majorité sur cette voie, qui doit être aménagée afin de desservir les installations sportives du lycée. Le parking envisagé semble trop grand, d'autant que la Majorité souhaite privilégier les déplacements doux, valoriser les transports en commun et construire cette zone dans un esprit d'éco-quartier ; il est à craindre que ce parking servira pour le stationnement des véhicules du personnel du lycée, celui prévu à l'intérieur étant trop petit, et très certainement également pour les élèves des classes préparatoires dans un avenir proche.

Gilbert RENARD indique qu'un parking intermodal est prévu au-delà du Rond Point des Rouges Terres et que la Ville aura à revenir sur cette question ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

XIV – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE AVEC LE GAEC DU CHAPON - AVENANT N°1 – DECISION ET SIGNATURE

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité

Par délibération du 24 janvier 2002, le Conseil Municipal a décidé la location à usage agricole, à titre précaire et révocable au GAEC du CHAPON, représenté par Monsieur Frédéric DUTOT, des terrains situés 4342 route de Neufchâtel et cadastrés AE 38-39-41 et 183 pour une contenance de 53.280 m².

Le 11 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de vendre une partie de ces terrains pour permettre la construction d'un lycée d'enseignement général sur une superficie d'environ 33 000 m² (parcelles AE 38-39 et 183).

Un compromis de vente a été signé et le permis de construire délivré le 7 août 2009.

Les travaux de construction devant débuter en début d'année prochaine, il convient de retirer de la location au GAEC du CHAPON les parcelles AE 38-39 et 183.

Seule resterait à usage agricole la parcelle AE 41 d'un contenu de 13.777 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

XV – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE AVEC MONSIEUR PUECH D'ALISSAC - AVENANT N°1 – DECISION ET SIGNATURE

Rapporteur : Marie Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité

Par délibération du 7 février 1995, le Conseil Municipal a décidé la location à usage agricole à Monsieur PUECH D'ALLISSAC, à titre précaire et révocable, de diverses parcelles de terrains situées au nord-est de la commune et cadastrées comme suit :

AE 61	Les Rouges Terres
AE 62	Les Rouges Terres
AE 130	Les Rouges Terres
AE 172	Les Rouges Terres
AE 173	Les Rouges Terres
AE 175	Les Rouges Terres
AK 134	La Prévotière
AK 136	La Prévotière

Par délibération du 6 décembre 2007, la Ville a décidé la cession de la parcelle AE 173 de 82 954 m² et AE 175 de 18 310 m² au profit de la Communauté d'Agglomération Rouennaise dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités économiques. La vente est devenue effective depuis le 12 décembre 2008.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a été appelé à décider la constitution d'un usufruit sur la parcelle AE 172, d'une contenance de 50 632 m², au profit de Monsieur Romain DELAITRE en vue de la création d'un centre d'initiation golfique

Par courrier du 16 avril 2008, la Ville de Bois-Guillaume a informé Monsieur PUECH D'ALISSAC de son intention de réduire les parcelles visées par la dite convention qui ne porterait donc plus que sur les parcelles suivantes :

<u>Parcelle</u>	<u>Lieu dit</u>	<u>Surface</u>
AE 61	Les Rouges Terres	485 m ²
AE 62	Les Rouges Terres	12 080 m ²
AE 130	Les Rouges Terres	64 587 m ²
AK 134	La Prévotière	17 950 m ²
AK 136	La Prévotière	43 460 m ²

	TOTAL	138 562 m ²

- Aussi, le Conseil de Municipalité, après information de la Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique, propose la signature d'un avenant, prenant effet au 1^{er} octobre 2008, à la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur PUECH D'ALLISSAC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

XVI – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES A CARACTERE SOCIAL ET SOLIDAIRE

Rapporteur : Claude RITT au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Action Sociale et Solidarité

Les associations Vie et Espoir et SOS Amitié ont déposé auprès de la Ville une demande de subvention pour l'année 2009.

Ces deux organismes présentant un intérêt social communal certain, le Conseil de Municipalité, sur avis de la Commission Action Sociale et Solidarité, propose de leur accorder :

- | | |
|-----------------|-------|
| - Vie et espoir | 190 € |
| - SOS Amitié | 100 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

XVII – RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE TRANSAT- PRISE D'ACTE

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité

La Ville est membre d'un certain nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans lesquels elle est représentée conformément aux désignations faites par le Conseil Municipal lors de ses séances des 27 mars et 15 avril 2008.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités de ces établissements doivent être présentés à l'assemblée délibérante chaque année.

Le Conseil Municipal est donc aujourd'hui appelé à prendre acte du rapport d'activités 2008 de syndicat de gestion de la piscine intercommunal TRANSAT.

Le rapport intégral et le compte administratif 2008 ont pu être consultés à la Direction Générale des Services.

Dominique BERNARD regrette que les pourcentages du public bois-guillaumais et bihorellais accueilli ne soient pas indiqués.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2008 du Syndicat intercommunal de la piscine Transat.

XVIII – RESTAURANTS SCOLAIRES : TARIFS DE FREQUENTATION AU 1^{er} JANVIER 2010

Rapporteur : Anne PAILLARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance et Education

Il convient comme chaque année de fixer les tarifs de fréquentation du service de restauration scolaire.

Il est proposé une actualisation de 1 %, soit pour une famille dont l'enfant mange 4 jours par semaine, une augmentation d'environ 6 € sur l'année par rapport au tarif actuel.

Dominique BERNARD indique que leur groupe votera pour ce projet de délibération, puisque l'augmentation n'est plus que de 1 % et non de 1,8 %, comme proposé initialement en Commission. Il rappelle que les tarifs de restauration ont augmenté de 3,5 % en 2009 ; par ailleurs, tous les médias avancent une baisse significative des prix à la consommation, à hauteur de 2 % en un an. L'augmentation proposée par Avenance est-elle basée sur une augmentation des salaires ou sur la taxe carbone appliquée aux carburants ?

Gilbert RENARD indique que l'augmentation de prix proposée relève de l'application des conventions collectives. Anne PAILLARD précise que si les prix à la consommation ont baissé globalement, certains produits alimentaires restent élevés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

XIX – RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN (SMEDAR) – INFORMATION

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité

La collecte et le traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés sont des compétences déléguées par la Ville à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (CAR) depuis le 1^{er} janvier 2002. Si la CAR assure elle-même la collecte, elle a transféré la partie traitement, tri et valorisation au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

Une synthèse de son rapport est donc portée à connaissance du Conseil Municipal pour information.

Le SMEDAR a été créé en 1999. Il est constitué par 164 communes regroupant 565 483 habitants.

Sa vocation principale est de valoriser les déchets que produisent les habitants (environ 400 000 tonnes chaque année), par le fonctionnement complémentaire de trois filières : la valorisation énergétique (déchets ménagers, industriels banals et de soins), la valorisation matière (déchets recyclables) et la valorisation agronomique (déchets verts). En complément, le SMEDAR assure aussi la valorisation des déchets issus des déchetteries (encombrants, piles, pneus, déchets ménagers spéciaux ...) grâce à des équipements adaptés propres ou par la signature de conventions de valorisation avec des entreprises spécialisées.

En 2004, le SMEDAR a créé une société d'économie mixte, VALENSEINE, chargée notamment de gérer les apports privés de déchets dans les différentes installations de traitement du SMEDAR, et de commercialiser les produits issus du traitement, mâchefers et compost.

En 2008:

- 409 444, 54 tonnes de déchets ont été valorisées (407 686 en 2007),
- 164 263 MWh d'électricité ont été produits, l'équivalent de la consommation annuelle des habitants de la Ville de Rouen (174 962 en 2007),
- 40 255,77 tonnes d'emballages, de papier et de verre recyclées (32 331 en 2007),
- 18 950 sacs et 27 346 tonnes de vrac de compost vendus (20 482 et 10 008 en 2007).

Les principaux événements ont été notamment :

- L'activité très importante des ambassadeurs du tri et des actions de sensibilisation de proximité,
- L'amélioration des performances de tri des habitants : les erreurs de tri et souillures sont en diminution,
- La valorisation croissante des déchets dits encombrants, électriques et électroniques, ou encore dangereux.

Les principaux projets en cours ou à venir sont notamment:

- L'harmonisation prochaine des postes de pesée,
- La création d'un Agenda 21,
- Le développement du transport fluvial des déchets,
- La vente et l'utilisation de la vapeur produite au sein des chaudières de l'unité de valorisation énergétique,
- La construction d'un nouveau siège social pour le SMEDAR.

L'année 2008 n'enregistre pas de modification substantielle des conditions de fonctionnement des services du SMEDAR. La nouvelle unité de l'Ecopôle VESTA confirme sa capacité à traiter en totalité les déchets ménagers recyclables pris en charge.

Les recettes et dépenses de fonctionnement pour l'exercice se sont élevées respectivement à 62 205 094,23 € et 61 238 207,31 €, amenant donc le résultat d'exploitation à 966 886,92 €.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activités 2008 du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

XX – RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA BANLIEUE DE ROUEN – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité

Le syndicat intercommunal d'électrification de la Banlieue de Rouen regroupe 23 communes suburbaines de Rouen, dont Bois-Guillaume. Il a pour objectif principal de participer au financement des travaux d'effacement des réseaux électriques aériens engagés par les communes membres. Ses ressources proviennent, pour l'essentiel, des redevances et participations versées par ERDF, concessionnaire des réseaux électriques.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel 2008 du syndicat intercommunal d'électrification de la banlieue de Rouen.

Le contrat passé entre le syndicat et ERDF, en novembre 1994, pour une durée de 25 ans (soit jusqu'en 2019), oblige ERDF à effectuer 75 % des nouvelles lignes en basse tension - BA (en technique discrète ou souterraine) et 95 % pour les lignes en haute tension - HTA.

Le Comité syndical s'est réuni à cinq reprises et a assuré, à chacune de ses séances, un suivi des demandes de participation des communes.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 284 414,42 € réparties comme suit :

- subventions versées aux communes d'un montant de 64 773,96 € dont :
 - 11 433,60 € pour l'acquisition de véhicules électriques,
 - 11 430 € pour l'éclairage de sites particuliers,
 - 41 910,30 € pour l'effacement des réseaux basse tension,
 - reprise du solde antérieur d'un montant de 219 640,46 €.

La section de fonctionnement fait apparaître un total de dépenses de 65 875 € pour un montant total de recettes de 591 998 €, soit un excédent de 526 123,79 €.

La redevance de concession est de 202 934 € en 2008, contre 208 897 € en 2007.

Gilbert RENARD précise que ce syndicat apporte notamment des aides pour les opérations d'effacement de réseaux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la banlieue de Rouen.

XXI – FOURNITURE DE PLANTES A MASSIFS ET MISE EN CULTURE DE JARDINIERS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Consultative des Marchés Publics

Le marché en cours de « Fourniture de plantes à massifs et mise en culture de jardinières », confié en février 2007 à la société d'horticulture LECLERC située à Saint Etienne du Rouvray, s'achève le 31 décembre 2009.

Une nouvelle procédure a donc été lancée par voie de presse le 22 octobre 2009, visant à sélectionner un prestataire qui assurera ces prestations dès le 1^{er} janvier 2010. L'annonce a également été mise en ligne sur le site INTERNET de la Ville et sur le site du Moniteur « marchesonline » à la même date.

Le marché ainsi lancé est un marché à bons de commandes avec :

- un minimum annuel de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC,
- un maximum de 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC.

Il sera conclu pour l'année 2010 et pourra être reconduit deux années.

Deux propositions sont parvenues en Mairie avant la date-limite de remise des plis fixée au lundi 16 novembre 2009, 16 heures, émanant des entreprises suivantes :

- HORTICULTURE LECLERC,
- Ets HORTICOLES MAGUY S.A.S.

Celles-ci ont fait l'objet d'un examen approfondi et une visite de chaque site de production a été organisée.

Au cours de la réunion du 27 novembre 2009, les conclusions de l'analyse ont été présentées aux Membres de la Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP), lesquels ont jugé les 2 offres sur la base des critères initialement définis, à savoir :

↳ 1^{er} critère : Le prix [40 points]

↳ 2^{ème} critère : La valeur technique jugée à partir des éléments contenus dans le mémoire technique [30 points]

↳ 3^{ème} critère : Les conclusions de la visite des lieux de production des végétaux [30 points].

Ainsi informée, la C.C.M.P a proposé de confier le marché à HORTICULTURE LECLERC.

Aussi, le Conseil de Municipalité propose :

- 1) DE CONFIER LE MARCHE PRECITE A HORTICULTURE LECLERC SUR LA BASE DES PRIX PORTES DANS SON BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES,
- 2) D'AUTORISER LE MAIRE, ou Maire Adjoint, A SIGNER LE MARCHE AFFERENT ET L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS POUVANT EN DECOULER,
- 3) D'AUTORISER LE MAIRE, ou Maire Adjoint, LE CAS ECHEANT ET SI NECESSAIRE, A SIGNER LES DECISIONS DE POURSUIVRE OU/ET LES AVENANTS N'AYANT D'INCIDENCE NI SUR LE COUT NI SUR LA NATURE DES PRESTATIONS.

Gilbert RENARD rappelle que la Ville a obtenu une deuxième Fleur cette année et en remercie les services de la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

XXII – TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET DE LA VOIRIE COMMUNALE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom de la Commission Consultative des Marchés Publics et du Conseil de Municipalité

Le marché actuel d'entretien et de rénovation de la signalisation horizontale, confié en mars 2007 à l'entreprise O.S.M, s'achève le 31 décembre 2009.

Une nouvelle procédure a donc été lancée par voie de presse, le 22 octobre 2009, visant à retenir un prestataire qui assurera ces travaux dès le 1^{er} janvier 2010. L'annonce a également été mise en ligne sur le site INTERNET de la Ville et sur le site du Moniteur « marchesonline » à la même date.

Le marché lancé est un marché à bons de commandes avec :

- un minimum annuel de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC,
- un maximum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC.

Il sera conclu pour l'année 2010 et pourra être reconduit deux années.

Six propositions sont parvenues en Mairie avant la date-limite de remise des plis fixée au mardi 24 novembre 2009, 16 heures, émanant des entreprises suivantes :

- A.E.R.
- KANGOUROU NORMANDIE
- AD EQUIPEMENTS
- AXIMUM
- SIGNATURE
- OUEST SIGNALISATION MARQUAGE (OSM)

Les candidats devaient apporter impérativement 2 solutions :

- Solution n°1 : marquage classique, répondant aux exigences de la réglementation en vigueur
- Solution n°2 : intégration des principes de développement durable, avec utilisation de techniques de marquage écologique.

La Commission Consultative des Marchés Publics (C.C.M.P), réunie le 3 décembre 2009, a examiné les offres à partir des critères fixés dans les documents de consultation, jugé sur la base du prix porté par les entreprises dans leur détail quantitatif estimatif (DQE) [60 points] et la valeur technique [40 points] jugée à partir des éléments fournis dans les notes méthodologiques.

La proposition jugée économiquement la plus avantageuse, s'agissant de la solution n° 1, s'élève à 21 446 € HT. S'agissant de la solution n° 2 développement durable, la proposition jugée économiquement la plus avantageuse est égale à un montant de 17 652,50 € HT.

La Commission propose donc de retenir la solution n°2 et de CONFIER le marché de travaux neufs et d'entretien de la signalisation horizontale et de la voirie communale à l'entreprise SIGNATURE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

XXIII – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLERE ET LUMINEUSE – PROGRAMME 2010 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Consultative des Marchés Publics

Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 24 septembre dernier, de lancer une consultation selon une procédure adaptée afin d'assurer pendant une durée de neuf mois la maintenance et la réparation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse de la Ville.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été affiché en Mairie, adressé à la presse et mis sur le site INTERNET de la Ville et sur le site du Moniteur « marchesonline » le 16 octobre 2009.

Le marché ainsi lancé est un marché à bons de commandes avec un minimum de 41 806 € HT, soit 50 000 € TTC, et un maximum de 83 612 € HT, soit 100 000 € TTC, pour l'intégralité de sa durée, à savoir de janvier à septembre 2010 inclus.

Trois propositions sont parvenues en Mairie avant la date-limite de remise des plis fixée au lundi 16 novembre 2009, 16 heures, émanant des entreprises suivantes :

- CITEOS,
- INEO,
- FORCLUM.

La Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 27 novembre 2009, les a examinées, puis classées à partir des critères fixés dans les documents de consultation, à savoir :

- la valeur technique [30 points] jugée à partir des éléments fournis dans les mémoires techniques
- le prix [70 points].

Au terme de ses travaux, la C.C.M.P. a proposé de retenir la société INEO celle-ci ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Les Membres de la C.C.M.P. ont toutefois souhaité qu'une négociation soit menée auprès de cette entreprise s'agissant du prix n°142, correspondant au nettoyage des mâts et potences des 10 carrefours de la Commune. La société INEO a accepté de ramener à 2 700 € HT cette prestation, initialement chiffrée à 2 744 € HT.

Le Conseil de Municipalité propose :

- 1) DE CONFIER LE MARCHE PRECITE A LA SOCIETE INEO SUR LA BASE DES PRIX PORTES DANS SON BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES, INCLUANT NOTAMMENT LA SOMME DE 0,70 € HT POUR L'ENTRETIEN MENSUEL D'UN POINT LUMINEUX, ASTREINTE ET TOURNEE NOCTURNE COMPRISES,
- 2) D'AUTORISER LE MAIRE, ou Maire Adjoint, A SIGNER LE MARCHE AFFERENT ET L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS POUVANT EN DECOULER,
- 3) D'AUTORISER LE MAIRE, ou Maire Adjoint, LE CAS ECHEANT ET SI NECESSAIRE, A SIGNER LES DECISIONS DE POURSUIVRE OU/ET LES AVENANTS N'AYANT D'INCIDENCE NI SUR LE COUT NI SUR LA NATURE DES PRESTATIONS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

XXIV – EFFACEMENT DE RESEAUX – FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT AU MARCHE n°2009/43 CONFIE A L'ENTREPRISE SPIE – AUTORISATION DE SIGNER – AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité

Par délibération n°143/2009 du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché confiant à l'entreprise SPIE l'effacement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public au carrefour de la rue de la Prévotière et de la rue Herbeuse, rue du Général Leclerc et rue de la Mare des Champs.

Lors du démarrage de ce chantier, il s'est avéré que des modifications devaient être apportées au marché initial.

Il est donc proposé aujourd'hui de conclure un avenant prenant en compte les éléments suivants :

- Afin d'harmoniser le matériel implanté sur le carrefour rue de la Prévotière / rue Herbeuse avec celui déjà installé sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal COPLANORD dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'activités « Prévotière I et II », il est nécessaire de commander un candélabre de même type.

Plus value : 1 248 € H.T.

→ Lors des opérations de reprise de branchement EDF, il a été constaté qu'une armoire de comptage d'un riverain était en très mauvais état et nécessitait son remplacement.

Plus value : 510 € H.T.

→ Suite à des travaux de réaménagement d'une entrée chez un riverain, le coffret de raccordement au réseau électrique doit être encastré dans le mur, rue de la Mare des Champs, faute de place suffisante pour le localiser en un autre lieu.

Plus value : 442 € H.T

Ces modifications entraînent donc une augmentation de 1,82 % du montant du marché initial :

Montant du marché initial : 122 000 € HT

Montant de l'avenant HT : 2 200 € HT

Nouveau montant du marché HT : 124 200 € HT

% d'augmentation : 1,82 %

Montant de la TVA : 24 343,20 €

Nouveau montant du marché TTC : 148 543,20€

Par ailleurs, la Ville peut bénéficier d'une subvention de la part du Syndicat d'électrification de la banlieue de Rouen pour l'opération d'effacement de réseaux rue du Hamel, décidée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 novembre 2009, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux effectués sur le réseau basse tension : soit une aide d'un montant d'environ 13 650 € HT (30 % de 46 522 € HT).

Par conséquent, le Conseil de Municipalité propose D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Conseil Municipal n° n°143/2009 du 24 septembre 2009 autorisant la signature du marché confiant à l'entreprise SPIE les travaux d'effacement de réseaux au Carrefour de la rue de la Prévotière et de la rue Herbeuse, rue du Général Leclerc et rue de la Mare des Champs pour un montant de 122 000 € HT, soit 145 912 € TTC,

Considérant les modifications à apporter au projet initial en raison de sujétions et de constats imprévus,

Considérant que l'ensemble des travaux d'effacement rue du Hamel peuvent bénéficier d'une subvention du syndicat d'électrification de la banlieue de Rouen,

- 1) AUTORISE LE MAIRE, ou Maire Adjoint, A SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHE CONFIE A L'ENTREPRISE SPIE AUGMENTANT LE MARCHE INITIAL DE 1,82 %,
- 2) AUTORISE LE MAIRE, ou Maire Adjoint, A SOLLICITER LE CONCOURS FINANCIER DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA BANLIEUE DE ROUEN POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX REALISES RUE DU HAMEL.

Les crédits nécessaires à la passation de l'avenant seront prélevés sur les crédits disponibles réservés pour cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

XXV – TRAVAUX DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX –REPRISE DE CONCESSIONS ET POSE DE COLUMBARIUMS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Consultative des Marchés Publics

Depuis quelques années, la Ville procède à des reprises de concessions dans le cimetière de la Mare des Champs afin de gérer au mieux l'espace disponible et autoriser de nouvelles inhumations.

De nombreuses sépultures peuvent en effet être reprises dans ce cimetière car les dates de concession sont aujourd'hui largement dépassées.

Cette décision ne peut toutefois être arrêtée qu'au terme d'une procédure obligatoire relativement longue à l'issue de laquelle la Ville doit prendre en charge les travaux de suppression des monuments existants.

C'est ainsi que la Ville a fait procéder en 2009 à la reprise de 30 concessions et a accompli les formalités nécessaires à la reprise de 30 concessions supplémentaires en 2010. La Ville envisage par ailleurs, en début d'année prochaine, le démarrage des formalités nécessaires pour la reprise d'une cinquantaine de concessions.

Compte tenu des travaux à engager, il a été décidé de lancer un marché à bons de commandes, applicable dès le 1^{er} janvier 2010, et reconductible deux années.

Par ailleurs, il est nécessaire de poursuivre, tant au cimetière de la Mare des Champs qu'au cimetière des Rouges Terres, la pose de columbariums car il est constaté, au fur et à mesure des années, une croissance significative des crémations.

Le marché à passer est donc constitué de 2 lots :

- le lot n°1 concerne la reprise de concessions avec un minimum annuel de reprise de 10 sépultures et un maximum de 40,
- le lot n°2 est consacré à la fourniture et à la pose de columbariums de 12 cases dans l'un ou l'autre des cimetières de la Commune, avec un minimum annuel d'un columbarium de 12 cases et un maximum de 12 columbariums de capacité identique.

Sur ces bases, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse, affiché sur le panneau réservé à cet effet à proximité de la Mairie et mis en ligne sur le site Internet de la Ville, le 4 novembre 2009.

Cinq propositions sont parvenues en Mairie avant la date-limite de remise des plis fixée au lundi 30 novembre 2009, 16 heures, émanant des entreprises suivantes :

- Lot 1 :
 - OGF
 - GEST CIM
- Lot 2 :
 - GRANIMOND
 - OGF
 - AVENIER Père et Fils

Le jeudi 3 décembre 2009, la Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP) a pris connaissance des conclusions des analyses, technique et financière, effectuées par l'Administration Municipale.

Au terme de leurs travaux, les Membres de la CCMP, sur la base des critères initialement définis, ont proposé de confier :

- Le lot n°1 « Reprise de concessions » à la société GEST CIM ayant proposé l'offre jugée la plus avantageuse. A titre indicatif, il est précisé que les prix proposés par cette société sont dégressifs en fonction du nombre de sépultures.
- Le lot n°2 « Fourniture et pose de columbariums » à la société OGF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

XXVI – PARTICIPATION COMMUNALE A L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE DE BOIS-GUILLAUME (ALBG) POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS A LA MONTAGNE

Rapporteur : Corinne JULIA au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance et Education

Depuis 2002, la Ville participe au financement du séjour ski organisé par l'Association Amicale Laïque de Bois-Guillaume (ALBG). Ce séjour concerne les jeunes de 6-17 ans et a lieu à Saint Jean d'Aulps (74 près de Morzine).

La délibération de 2002 avait fixé les modalités de cette participation comme suit :

- Etre Bois-Guilloumais,
- Priorité aux nouveaux inscrits,
- Participation limitée à 2 séjours par enfant,
- Limitation des inscriptions à 1 car.

La participation de la Ville est proportionnelle aux quotients familiaux classés par tranche.

Ces dernières années, et notamment l'année passée, la participation globale demandée à la Ville a baissé en raison notamment de l'application de la règle de limitation à 2 séjours par enfant. Cette règle pénalise principalement les familles à faible quotient qui, le plus souvent, ne peuvent envoyer leurs enfants au ski sans l'aide financière de la Ville. Pour mémoire, la participation de la Ville en 2009 n'a été que de 2000 €.

Afin de redonner du sens à l'action de la Ville, le Conseil de Municipalité, après avis favorable de la Commission Enfance et Education, vous propose de modifier les modalités de participation de la Ville, à compter de 2010, comme suit :

- Etre Bois-Guilloumais,
- Priorité aux nouveaux inscrits,
- Priorité aux tranches les plus basses à nombre égal de participations au séjour, le nombre de séjours par enfant n'étant plus limité,
- Limitation des inscriptions à 1 car,
- Concertation obligatoire de la Ville en préalable à la diffusion des dossiers d'inscriptions, si l'association entend modifier les conditions d'inscription (modification des tranches ou des tarifs demandés aux familles par exemple ...),
- Mention obligatoire de l'aide de la Ville dans les dossiers d'inscription et tout support de communication relatif à ce séjour.

Le nombre de jeunes concernés pour 2010 et par conséquent le montant de la participation de la Ville sera voté lors d'un prochain Conseil Municipal, en application de la présente délibération.

Christian CHUPIN demande à ce que le principe du nombre de séjours illimités soit bien précisé dans le dispositif de la délibération. Gilbert RENARD lui répond que sa demande va être prise en compte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

XXVII – DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 AU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2009 DE LA VILLE

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Finances, Intercommunalité et Sécurité.

Le budget primitif 2009 voté au cours de la séance du 19 mars 2009 a fait l'objet d'ajustements par deux décisions modificatives les 17 juin 2009 et 24 septembre 2009.

De nouveaux aménagements sont nécessaires en section de fonctionnement comme en section d'investissement pour :

- ajuster les crédits en fonction du montant des réalisations et des appels d'offres
- inscrire de nouvelles recettes et dépenses.

p. 11 La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 62 378 € avec des dépenses nouvelles compensées par des dépenses moindres et des recettes supplémentaires.

EN DEPENSES

p. 25 et 26 CHAPITRE 011 (charges à caractère général) = **21 731 €**

- 2 450 € pour les dépenses d'électricité (article 606120)
- 8 411 € pour les dépenses de gaz (article 606121)
- - 3 000 € pour l'achat d'une table et de bancs pour le service jeunesse (crédit reporté en investissement)
- 1 350 € pour diverses fournitures de voirie (article 60633)
- 800 € pour les charges de copropriété des crèches et du Champ des Oiseaux (article 614)
- 6 000 € pour de grosses réparations et l'achat de pneus pour les véhicules (article 61551)
- 6 320 € en complément pour les divers contrats de maintenance des bâtiments communaux (article 6156)
- 2 000 € pour les frais de contentieux (article 6227)
- - 5 000 € pour les interventions des intérimaires du Centre de Gestion (article 6228)
- 2 400 € pour les diverses publications du festival du livre (article 6237)

p. 27 et 28 CHAPITRE 012 (charges de personnel) = **29 100 €**

- 2 000 € pour la participation de la Ville au plan local de sécurité avec Bihorel (article 6218)
- 25 000 € pour la rémunération du personnel titulaire (complément crédits articles 64111 et 64118)
- 2 100 € pour la rémunération d'un apprenti aux espaces verts (article 6417 et 6457)

p. 29 CHAPITRE 65 (autres charges de gestion courante) = **11 547 €**

- 11 547 € pour la provision (article 658)

EN RECETTES

p. 33 CHAPITRE 013 (atténuation de charges) = **7 186 €**

- 5 500 € au titre du reversement sur supplément familial de traitement année 2007 et d'un trop versé sur déclaration annuelle IRCANTEC (article 6459)
- 1 686 € pour le remboursement d'indemnités journalières par la Sécurité Sociale pour le personnel non titulaire (article 6459)

p. 33 et 34 CHAPITRE 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses) = **28 872 €**

- 895 € pour la redevance occupation domaine public antenne SFR (article 70323)
- 3 000 € au titre des redevances et droits à caractère culturel (article 7062)
- 1 422 € pour les inscriptions aux 10 bornes et semi marathon du 25/10/2009 (article 70631)
- 19 000 € pour les recettes des restaurants scolaires et des centres de loisirs (article 7067)
- 4 555 € pour le remboursement de sinistres par les assurances (article 70878)

p. 34 CHAPITRE 73 (impôts et taxes) = **25 000 €**

- 25 000 € pour la taxe sur l'électricité (article 7351)

p.35 CHAPITRE 75 (autres produits de gestion courante) = 1 320 €

- 955 € pour les revenus des immeubles (loyers article 752)
- 365 € pour le réajustement des loyers des 3 crèches (article 757)

p. 11 La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 60 338 € avec un montant de dépenses nouvelles de 42 653 € compensées par des dépenses moindres, des réductions de crédits et des recettes nouvelles. Elle se présente comme suit :

EN DEPENSES

p. 41 et 42 OPERATIONS FINANCIERES = - 7 245 €

- 34 485 € pour la provision pour dépenses imprévues
- - 63 730 € pour la subvention d'équipement à l'Agglo (crédit reporté sur l'opération 9714 conformément à la délibération du 5 novembre 2009)
- 22 000 € pour la subvention d'équipement à Logiseine pour 11 logements PLS rue Herbeuse (délibération du 5 novembre 2009)

p. 49 OPERATION 9701 : l'hôtel de ville et les ateliers des services techniques = - 500 €

- 4 000 € pour l'achat de matériel informatique pour les garderies scolaires (subventionné par la CAF)
- - 2 500 € pour l'abri vélos/motos aux services techniques (reporté en 2010)
- - 2 000 € pour le magasin de consommables des services techniques (dépense réglée en fonctionnement)

p. 50 OPERATION 9704 : les équipements scolaires et des services annexes = 3 600 €

- 1 800 € pour le remplacement de la sirène d'alarme à l'école maternelle des Clairières
- 1 800 € pour le remplacement de deux pompes de relevage au restaurant scolaire F. Codet

p. 51 OPERATION 9708 : les équipements culturels et socio-éducatifs = - 1 000 €

- - 1 000 € pour l'achat de mobilier pour l'école de musique (dépense moindre)

p. 52 OPERATION 9710 : les équipements sportifs et le sport scolaire = -

- - 580 € pour le remplacement de 4 portes fenêtres au local des scouts (coût moindre)
- - 1 220 € pour les travaux de peinture à la halle de sports F. Codet (paiements déjà soldés)
- 1 800 € pour la pose de badges pour le contrôle d'accès des courts de tennis

p. 53 OPERATION 9712 : les équipements pour l'enfance et l'adolescence = 2 000 €

- 2 000 € pour l'achat d'une table avec bancs pour les animateurs

p. 54 OPERATION 9714 : la voirie urbaine et les réseaux divers = 63 730 €

- 63 730 € pour l'enfouissement des réseaux 101 rue du Hamel (report subvention d'équipement à l'Agglo, délibération du 05/11/2009)

p. 56 OPERATION 9716 : les opérations d'urbanisme = 3 253 €

- 1 000 € pour les frais de géomètre parcelle AH 656 Parc de Halley
- - 6 000 € pour la colonne à verre enterrée (les travaux de terrassement sont effectués par TPR marché voirie fonctionnement)
- 8 253 € pour les travaux d'essentage du mur rue Roger Gobbé au Champ des Oiseaux (supplément)

p. 57 OPERATION 9719: les cimetières et les actions sociales urbaines = - 3 500 €

- - 3 500 € pour l'affichage au cimetière rue de la Mare des Champs (reporté en 2010)

EN RECETTES

p. 46 OPERATIONS FINANCIERES = 18 000 €

- 18 000 € pour la taxe locale d'équipement (reste 3 mois de versement)

p. 49 OPERATION 9701 : l'hôtel de ville et les ateliers des services techniques = - 1 350 €

- - 2 975 € sur la subvention de la CAF pour l'achat de matériel informatique pour les garderies scolaires (recette au prorata de la dépense)
- 1 625 € pour la subvention du Département relative aux travaux de restructuration des locaux des services techniques

p. 52 OPERATION 9710 : les équipements sportifs et le sport scolaire = - 181 €

- 373 € pour la subvention du Département relative au remplacement des fenêtres au local des scouts
- - 554 € pour la subvention du CNDS pour l'optimisation des installations électriques au Parc des Cosmonautes

p. 55 OPERATION 9715 : l'environnement et les espaces verts = - 2 468 €

- - 2 468 € sur la subvention du Parlement pour le mini stade « City Park » (ajustement en fonction de la dépense)

p. 56 OPERATION 9716 : les opérations d'urbanisme = 40 390 €

- 40 390 € pour la participation de la SNC Marignan pour 31 logements PAE Sainte Venise (50% à l'ouverture du chantier)

p. 58 OPERATION 0232 : les marnières = 1 430 €

- 1 430 € en complément sur les subventions du Département pour le comblement des indices 16 et 91

p. 59 OPERATION 0336 : le presbytère = 4 517 €

- 4 517 € au titre des participations des donateurs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

XXVIII - INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

I – MANIFESTATIONS

- **Du 7 au 16 décembre** : Expo-Vente par l'association Darah'Afghanistan, à la Chapelle du Carmel, de 14h30 à 18h30, entrée libre.
- **Jeudi 17 décembre** : Remise médaillés du travail, à 19h00, Mairie, salle des Mariages.
- **Vendredi 18 décembre** : Remise prix ABAC à 19h30, Mairie, salle des Mariages.
- **Samedi 19 décembre** : Spectacle de danse au profit de l'association « SOS Toutous Normandie », à l'Espace Guillaume le Conquérant, à 20h, entrée 10 €, 6 € - 15 ans.
- **Du 19 au 23 décembre** : Exposition de peintures par « Poésie et Comédie » avec Cathy POULAIN, Driss SAMILHI, Grégoire RODE, peintres, Nathalie ARTHUS, poète et KNAME, comédien. A la Chapelle du Carmel, de 14h30 à 18h30, entrée libre.
- **Mardi 22 décembre** : Ciné Jeunes (CMJ) L'étrange Noël de M. Jack, à 20h00 à l'Espace Guillaume le Conquérant.
- **Du 26 décembre au 3 janvier 2010** : Exposition de peintures par Francisco BENITO-SAEZ, à la Chapelle du Carmel, de 14h30 à 18h30, entrée libre.
- **Du 9 au 17 janvier 2010** : L'Art Naïf en Normandie (8 peintres), invitée d'honneur Françoise GUGGENBUHL, à la Chapelle du Carmel, de 14h30 à 18h30.
- **Dimanche 17 janvier** : Après-midi « Fête des Rois » par les A.C.P.G., à l'Espace Guillaume le Conquérant, à 15h.
- **Dimanche 24 janvier** : Film-Débat sur le Japon (2^{ème} partie) par Jacques MARTIN, à l'Espace Guillaume le Conquérant, à 15h, entrée 8 €.
- **Samedi 30 janvier** : Soirée de Gala par Bois-Guillaume Accueil, à l'Espace Guillaume le Conquérant, à partir de 19h.
- **Du 25 au 31 janvier** : Exposition de peintures par Simone LHERMITE, à la Chapelle du Carmel, de 14h30 à 18h30.
- **Samedi 30 et dimanche 31 janvier** : Vide Grenier organisé par l'association des Familles de Bois-Guillaume, au Gymnase Apollo, de 14h30 à 18h30.
- **Mardi 2 et mercredi 3 février** : Concert par les professeurs de l'Ecole de Musique, à l'Espace Guillaume le Conquérant, à 20h30.

II – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- Jeudi 4 février 2010.

Alexandre FOLLOT informe le Conseil Municipal de sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Séance levée à 20h05